



## Dégat des eaux et locataire

Par **Nico34000**, le 13/11/2011 à 17:36

Bonjour,

Ma locataire subit un dégat des eaux (au plafond). Il faut préciser que c'est une fuite récurrente depuis que j'ai acheté l'appartement il y a deux ans. A une période ou l'appartement était vide, un premier dégât des eaux avait déjà ravagé l'appartement, j'avais alors obtenu des indemnités dérisoires de mon assure. Ensuite pendant les travaux l'eau s'était remise à coulé... J'avais alors contacté le syndic qui avait, d'après eux, régler enfin la fuite.

L'appartement du voisin du dessus était à l'époque resté pendant une longue période dans un état inondé (de la moisissure recouvrait les murs du sol jusqu'au plafond, ce qui laisse supposer une fuite du 2ème étage). Je ne connais pas son état actuel.

Mon appartement est en gestion locative dans la même agence que le syndic. J'ai entre temps contracté une protection juridique (après les 2 premiers DDE et avant l'arrivée de la locataire).

Que dois je faire ? Quels sont mes droits et devoirs en tant que propriétaire?

Merci d'avance

Par **lexpert75**, le 21/11/2011 à 11:35

Bonjour,

Il faut savoir qu'en votre qualité de copropriétaire non occupant vous êtes assuré à la fois par votre assurance perso et également par l'assureur de la copro.

Les 2 contrats garantissent votre appartement pour les garanties habituelles de dégât d'eau, incendie et RC...

Vous devez donc déclarer le sinistre au 2 assureurs et réclamer une expertise. Je vous précise qu'une garantie pertes de loyer vous est due si l'appartement ne peut être loué à cause du sinistre.

Cordialement,

L'expert